



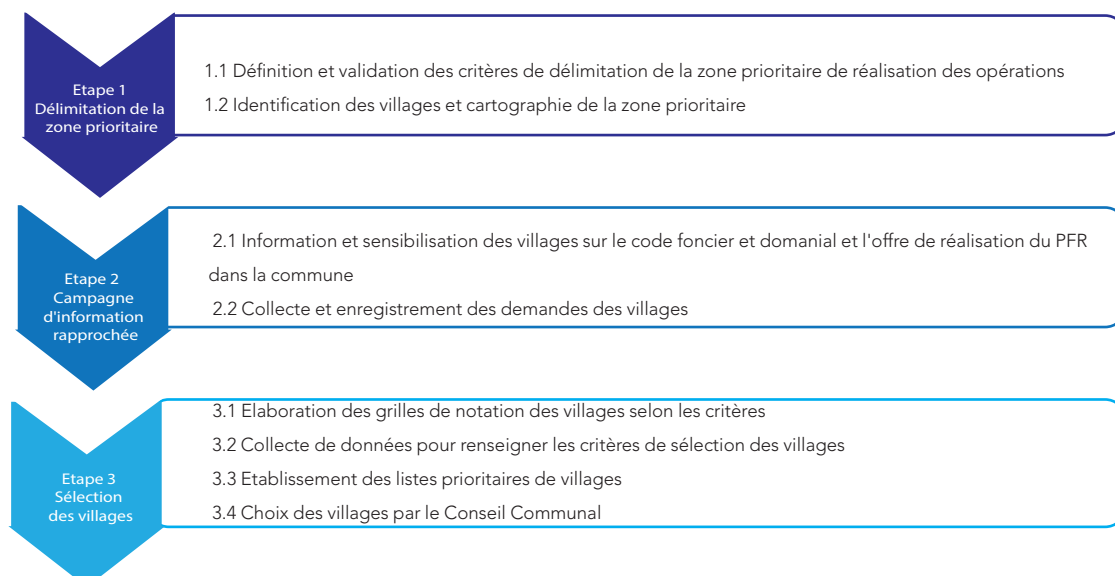
Approche programmatique de réalisation des PFR par les Communes

Enjeux, zone prioritaire et choix des villages

Avec le Code Foncier et Domaniaal (CFD), le législateur a réaffirmé l'obligation faite à l'État et à la Commune de faire l'aménagement du territoire. L'article 6 du code stipule entre autre que la Commune à l'obligation d'assurer la mise en valeur des terres pour le bien-être des populations et à veiller sur l'exploitation durable des terres dans le respect des intérêts des générations présentes et futures. Pour assurer cette fonction, les communes ont la capacité de mobiliser des ressources pour faire des opérations foncières mais ne peuvent pas couvrir tout le territoire communal en même temps. L'État à travers l'ANDF peut aussi mobiliser des ressources pour faire des opérations foncières dans les Communes. Les zones d'interventions à choisir doivent donc répondre à

une logique de développement harmonieux de la Commune. Les opérations foncières doivent se faire progressivement en mettant l'accent sur la sécurisation des zones à fort potentiel économiques dans le souci de créer les conditions favorables à l'investissement. Pour répondre à ce souci de choix raisonné des zones d'intervention, les communes de Dogbo et de Klouékanmè ont entrepris de faire une priorisation des villages devant bénéficier des PFR en se basant sur des critères de promotion de l'économie locale.

Ce processus de choix s'est déroulé en trois étapes qui se présentent comme suit :



Les critères de choix de la zone prioritaire et de choix des villages se présentent comme suit :

Critères de choix de la zone prioritaire

- Présence d'un milieu rural à fortes potentialités agricoles notamment la disponibilité de terres cultivables, l'existence de bas-fonds, de plaines inondables et d'autres ressources en eau ; l'existence de site ou de projet d'intérêt particulier (carrière, tourisme, aménagements, ...etc.) et l'existence d'anciens villages dotés de plan foncier rural;
- Continuité du milieu rural avec des agglomérations de quartiers abritant des infrastructures sociocommunautaires et administratives et possédant de fortes potentialités de mobilisation de ressources économiques

N°	Critères de priorisation des villages
1	Appartenance à la zone prioritaire
2	Non appartenance à une zone urbaine ou périurbaine (Village ni loti, ni en cours de lotissement ou en voie de l'être)
3	Existence de potentialités agricoles (Disponibilité de terres cultivables (taille moyenne des exploitations agricoles) ; existence de ressources en eau (Forage artésien, source, lac, fleuve ou rivière pérennes, bassin versant) ; existence de bas-fonds ou de plaines inondables)
4	Grande production des spéculations prioritaires
5	Existence de site ou de projet d'intérêt particulier (Existence de site aménagé ou de projet d'aménagement hydro-agricole, aquacole ou pastoral, de site minier (en exploitation ou à exploiter) ou de projet d'aménagement touristique et autres)
6	Populations les plus préparées à obtenir des résultats économiques à court terme aussi bien pour les pauvres que les femmes (Nombre de groupement de femmes à caractère économique ; nombre de promoteurs d'entreprises agricoles ou rurales)
7	Existence de conditions favorables à l'accès des femmes et autres groupes défavorisés à la terre (Existence d'initiatives (publiques ou privées) pour la promotion de l'accès durables des femmes et autres groupes vulnérables à la terre ; tendance volontaire à se conformer au code des personnes et de la famille notamment à promouvoir le droit des femmes et des filles à accéder à la terre (héritage surtout)
8	Existence de conditions favorables à la gestion des conflits fonciers et domaniaux (Nombre de conflits fonciers ; existence d'instances locales de gestion des conflits fonctionnelles)
9	Proximité, continuité sur le terroir communal (Proximité avec un ancien village PFR ; proximité avec un autre village sur la liste de priorisation des villages demandeurs du PFR)

Au terme de ce processus, les deux communes disposent désormais d'une liste prioritaire des villages pouvant bénéficier du PFR compte tenu des potentialités locales et ambitions de développement. Pour les prochains financements qui seront mobilisés au profit de ces communes pour réaliser des PFR, les villages d'intervention sont déjà connus. Les partenaires au développement désireux de faire des investissements (agricole, aménagement etc.) peuvent déjà se servir de cette liste de village qui est établie en fonction des potentialités économiques des deux Communes pour orienter leurs interventions.

Néanmoins, les deux communes ne disposent pas encore de SDAC ; ce qui constitue une limite dans le choix des zones prioritaires et ne donne pas de garantie sur l'affectation définitive des sols. Aussi, dans les affectations effectuées il y a peu de synergie

avec les acteurs nationaux alors même que depuis 2017 il y a une nouvelle vision nationale de développement du secteur agricole (ATDA, pôles de développement agricole, etc.).

Les défis pour les Communes sont l'arrimage de l'approche avec les orientations nationales et l'élaboration par les Communes des documents de planification spatiale (PDU, SDAC). L'expérience pourrait également favoriser l'élaboration d'une grille nationale de priorisation des villages (avec des spécificités régionales).